GazMétro
1717, rue du Havre
Montréal Qc H2K 2X3
tél.: 514 598-3444
www.gazmetro.com

Vincent Locas, Avocat
Conseiller juridique
Réglementation et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3324
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : vlocas@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 13 mars 2017

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande d'autorisation du projet de solution informatique utilisée pour la gestion de la mobilité
Notre dossier : 312-00799
Dossier Régie : R-3988-2016

Chère consœur,

En introduction de sa demande de renseignements no 1 (A-0005), la Régie met en relief certains constats découlant de projets dont elle a été saisie concernant l'implantation de différentes solutions informatiques. Gaz Métro saisit cette occasion afin d'informer la Régie de développements récents concernant certains de ces projets, et qui l'amènent à retirer sa demande dans le dossier mentionné en objet.

Comme il appert de l'historique décrit par la Régie en introduction de sa DDR no 1, le projet visant la modernisation de la solution informatique pour l'approvisionnement gazier (dossiers R-3899-2014 et R-3942-2015) a fait face à des développements qui ont entraîné une augmentation de ses coûts de réalisation. En parallèle, l'arrivée d'un nouveau vice-président aux technologies de l'information a été l'occasion de revoir l'ensemble des projets en cours concernant l'implantation de solutions informatiques.

Il en est ainsi du projet de solution informatique pour la gestion de la relation avec la clientèle, qui a fait l'objet d'un examen par la Régie dans le dossier R-3950-2015. À cet égard, la Régie a rendu sa décision D-2016-053 autorisant la création d'un compte de frais reportés et réservant à Gaz Métro « le droit de présenter ultérieurement une nouvelle demande d'autorisation lorsque le Projet aura été clairement défini » (p. 17). Dès lors, les équipes dédiées à la gestion des projets de développements informatiques ont poursuivi l'examen des besoins de Gaz Métro relativement à ce projet.

Cet examen n'était pas complété lorsque Gaz Métro a déposé sa demande dans le présent dossier visant notamment à répondre au besoin de remplacement de la solution logicielle pour la gestion de la mobilité (section 4.2 de la pièce B-0007).

Or, les équipes de Gaz Métro sont constamment à l'affût de solutions susceptibles de réduire les coûts reliés à l'implantation et/ou l'exploitation des solutions informatiques. C'est ainsi qu'elles ont récemment été en mesure d'identifier une possible synergie entre le projet visant la mise en place d'une solution informatique pour la gestion de la relation avec la clientèle (R-3950-2015) et celui visant à répondre aux besoins identifiés à la section 4.2 de la pièce B-0007 du présent dossier. Cette synergie est susceptible de générer des économies et d'amener des changements importants à la solution informatique initialement identifiée et décrite dans cette dernière pièce.

Conséquemment, Gaz Métro juge préférable de retirer la demande soumise dans le présent dossier afin de poursuivre ses analyses et éventuellement s'adresser de nouveau à la Régie lorsque ces dernières seront complétées. À cette étape-ci, Gaz Métro souligne qu'il est possible d'envisager qu'une telle demande vise à répondre à la fois aux besoins identifiés dans le dossier R-3950-2015 et à ceux identifiés à la section 4.2 de la pièce B-0007 du présent dossier.

Par ailleurs, Gaz Métro souligne que les besoins identifiés à la section 4.1 de la pièce B-0007, impliquant des coûts inférieurs à 1,5 million de dollars, sont toujours présents. Ainsi, malgré le retrait de la demande dans le présent dossier, Gaz Métro informe la Régie qu'elle verra à procéder à l'investissement requis afin de répondre à ces besoins.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Hugo Sigouin-Plasse, pour :

Vincent Locas
VL/mb